MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 15 juillet 2011

PREAVIS N° 343/2011

Fixation des indemnités du Syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes, le présent préavis a pour but de fixer les honoraires et vacations du Syndic et des Municipaux et les indemnités des membres du Conseil communal.

2. Procédure

L'article 29 de la loi sur les communes a la teneur suivante :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».

3. Municipalité

3.1 Généralités

Pour bon nombre d'entre nous, la fonction de Syndic et de Municipal n'est aujourd'hui plus honorifique.

Les tâches et les contraintes auxquelles sont confrontés les membres de l'exécutif prennent toujours plus d'ampleur. La fonction de Syndic ou de Municipal implique d'importantes responsabilités qui exigent de son titulaire de nombreuses facultés que l'on peut résumer ainsi : esprit d'entrepreneur, esprit d'analyse, capacité à négocier, disponibilité en tout temps (le jour, le soir ... et parfois la nuit), capacité à s'adapter au changement, volonté de s'engager, esprit de décision et ... une bonne dose de patience et de bienveillance.

3.2 Taux d'occupation

Le taux d'occupation est difficile à déterminer avec précision. Dans ce domaine, il est utile de garder un minimum de souplesse, afin de s'adapter à des situations particulières. De plus il n'est pas toujours aisé d'organiser les dicastères de façon parfaitement équilibrée.

Le travail d'un Municipal n'est pas le même lorsqu'il gère un dossier tel que celui de la construction de la maison de l'Espace Nordique des Alpes Vaudoises aux Mosses ou Alpes Vaudoises 2020, que lorsqu'il n'y a pas de dossier d'une telle importance en cours.

En plus des tâches « courantes » (gestion de son dicastère, supervision de l'administration, représentation de la commune, préparation des séances, courrier, etc..), le Syndic assume quant à lui une part importante des relations intercommunales et avec les autorités cantonales. Cet engagement est d'autant plus nécessaire dans la période de mutation que nous traversons, et qui durera quelques années encore. Si les « petites » communes n'apportent pas leur propre point de vue, ou ne défendent pas elles-mêmes leurs intérêts, personne ne le fera de la même manière. A titre d'exemples, lorsqu'il s'agit de discuter péréquation, police de proximité, révision de la LATC ou transports et accueil scolaires, il n'est pas indifférent que nous participions ou non à la discussion. A cet égard, il faut encore insister sur le fait qu'il ne suffit pas de participer aux séances. Il faut naturellement les préparer, ce qui absorbe de plus en plus de temps en études de dossiers, recherche d'informations et consultations.

Durant cette dernière législature, les séances et représentations (commune, commissions cantonales, consultatives, associations et groupements intercommunaux, etc.) ont fortement augmenté.

L'une des caractéristiques les plus importantes de la fonction de membre d'une Municipalité d'une commune comme Ormont-Dessous est la nécessité d'une très grande disponibilité. La fixation des dates des séances est souvent un exercice difficile qui implique plusieurs personnes dont les agendas sont bien remplis. Sans compter les inévitables imprévus.

Il n'est ainsi pas possible de grouper des dates et d'organiser la gestion de son temps aussi rationnellement qu'on le souhaiterait.

3.3 Contexte actuel

La Municipalité touche une indemnité annuelle de Fr. 9'000.- pour le Syndic et de Fr. 6'000.- pour les Municipaux. Cette indemnité représente le temps consacré à la séance hebdomadaire de la Municipalité (4 heures/semaine), contrairement à d'autres communes où l'indemnité est versée uniquement pour la fonction.

Le travail effectué par les membres de la Municipalité est rémunéré par le biais des vacations à raison de Fr. 35.-/heure + timbres vacances. Pour les déplacements, les kilomètres parcourus sont remboursés à hauteur de Fr. 0.70 le kilomètre.

De ces montants sont déduites les charges sociales habituelles.

Pour mémoire, les honoraires annuels n'ont pas adaptés depuis 2002 et le tarif/horaire a passé de Fr. 30.- à Fr. 35.- au 1er janvier 2009.

3.4 Propositions

Le taux d'activité consacré par les membres de la Municipalité pour la séance hebdomadaire, sa préparation et son suivi représente 15% pour les Municipaux et 30% pour le Syndic.

Par ce préavis, la Municipalité propose une manière de rémunérer ses membres en s'appuyant sur les pratiques de plusieurs communes vaudoises, soit :

- Lors de la répartition des dicastères, la Municipalité cherche à les répartir de façon équitable en se fondant sur l'expérience des membres sortants.

- Les taux d'activité proposés, de 15% (6,5 heures/semaine) pour les Municipaux et de 30% (13 heures/semaine) pour le Syndic, couvrent non seulement la séance hebdomadaire de la Municipalité, mais également sa préparation et son suivi.
- Etant donné que la loi sur les communes attribue des responsabilités spécifiques au Syndic, la base de rémunération se calcule sur le maximum de la classe 25 de l'échelle des traitements du personnel communal. Pour les membres de la Municipalité, la base de rémunération se calcule sur le maximum de la classe 23. Un 13ème salaire, calculé proportionnellement, est inclus dans la rétribution annuelle. En cas de nouvelle échelle de salaires en cours de législature, le principe de rémunération sera appliqué par analogie à ce qui précède. Ces montants sont indexés chaque année. Les adaptations à l'indice des prix interviennent selon la pratique de l'administration cantonale. Les membres de l'exécutif ne sont cependant pas soumis au statut du personnel communal.
- Les heures de travail non comprises dans les taux d'activité fixés sont rémunérées selon un système de vacations. Elles sont rétribuées à raison de Fr. 50.-/heure, timbres vacances compris.
- Les charges sociales habituelles sont calculées conformément à celles appliquées au personnel communal (AVS, AI, APG, AC, LAA). Les membres de la Municipalité qui sont soumis à la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) sont affiliés à la CIP.
- Les frais effectifs inhérents à la fonction sont entièrement remboursés. La Municipalité, par souci de simplification, peut appliquer des forfaits qui doivent cependant être calculés selon des coûts réels. Le matériel de bureau de base est fourni aux membres de la Municipalité. Pour leurs déplacements les kilomètres parcourus sont remboursés à raison de Fr. 0.70 le kilomètre.
- Les revenus annexes tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (Conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales.

La Municipalité vous propose donc l'adaptation des honoraires et vacations suivante :

Honoraires annuels		
- du Syndic	**Fr.**	**36'481.60**
- des Municipaux	**Fr.**	**16'905.70**
Vacations	**Fr.**	**50.00 l'heure**

ce qui représente, comme mentionné plus haut, 6,5 heures/semaine pour les Municipaux, 13 heures/semaine pour le Syndic et un ajustement du tarif horaire des vacations.

Etre membre d'un exécutif communal représente un engagement important. En effet, les objets à traiter prennent de l'ampleur et deviennent toujours plus complexes, notamment par rapport à l'évolution de la régionalisation et à la multiplication des collaborations intercommunales.

Tant les activités que les exigences sont en constante augmentation. Il y a lieu de noter que le temps consacré par chaque Municipal à la collectivité est pris partiellement sur les heures de travail et surtout sur celles de la famille et des loisirs.

La Municipalité, dans le cadre de son activité principale d'administration du patrimoine communal, est confrontée à la multiplication des lois, ordonnances et prescriptions qui font que l'élaboration de tout projet demande d'avantage d'études, de connaissances et de temps pour les analyser.

Pour l'adaptation des honoraires et vacations, outre les éléments évoqués ci-dessus, la Municipalité a également pris en considération l'évolution du coût de la vie durant ces dernières années.

4. Motivation de la Municipalité

Par ces propositions, la Municipalité entend mettre en place un système pérenne qui ne devrait pas être revu chaque législature à part dans ses détails. En effet, une simple modification de taux d'activité ne remettrait pas en question le principe de la rémunération.

L'affiliation à la CIP des membres de la Municipalité soumis à la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) permet de ne pas pénaliser les membres d'un exécutif qui diminuent leur taux d'activité professionnelle.

Ces propositions sont équitables par rapport aux responsabilités encourues et à l'engagement qu'une tâche publique réclame pour être assumée convenablement. Les montants sont augmentés, mais ils restent faibles en comparaison des salaires habituellement versés en moyenne cantonale pour de telles responsabilités.

Les membres d'une Municipalité sont plus que des simples représentants d'un ou plusieurs services. Ils se font habituellement appelés « directeur » et doivent gérer leurs services. L'investissement est encore plus important dans une « petite » commune où il n'y a pas forcément de chefs de services, contrairement à de plus grandes communes. La superficie du territoire n'est pas à négliger et rappelons que notre commune, qui comprend six villages et hameaux, se positionne quatrième commune du canton de par sa superficie.

5. Conseil communal

D'entente avec le bureau du Conseil communal, la Municipalité vous propose de fixer les indemnités de la manière suivante :

Fonctions	***Indemnités actuelles***	**Indemnités proposées**
Président du Conseil	*Fr. 500.-/an pour les représentations*	Fr. 500.-/an pour les représentations
Secrétaire du Conseil	*Fr. 23.-/heure + Fr. 300.-/ an pour les débours*	Fr. 30.-/heure + Fr. 300.-/ an pour les débours
Membre du bureau	*Fr. 20.-/heure séance hors Conseil*	Fr. 23.-/heure séance hors Conseil
Conseiller et scrutateur	*Fr. 10.-/séance*	Fr. 25.-/séance
Membre de commission	*Fr. 20.-/heure*	Fr. 23.-/heure Fr. 150.-/journée
Scrutateur bureau de vote	*Fr. 20.-/heure*	Fr. 23.-/heure
Huissier	*Fr. 20.-/heure*	Fr. 23.-/heure

Proposition est faite de porter le montant de l'amende pour les absences non excusées aux séances du Conseil communal de Fr. 40.- à Fr. 50.- et de maintenir le remboursement des kilomètres parcourus à Fr. 0.70 le kilomètre.

6. Incidences budgétaires des propositions

L'incidence budgétaire est de l'ordre de Fr. 100'000.- par année, ce qui représente 1,43% de dépenses supplémentaires par rapport aux comptes communaux 2010.

7. Délai de réalisation

Nous vous proposons que ce préavis, s'il est accepté, entre en vigueur pour la partie rémunération au 1er janvier 2012.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre des décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal no 342/2011 du 15 juillet 2011,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. **de fixer, dès le 1er janvier 2012, les honoraires annuels du Syndic à Fr. 36'481.60 ;**

2. **de fixer, dès le 1er janvier 2012, les honoraires des Municipaux à Fr. 16'905.70 ;**

3. **de fixer le coût des vacations de la Municipalité à Fr. 50.00 l'heure, timbres vacances compris, dès le 1er janvier 2012 ;**

4. **que les revenus annexes des membres de la Municipalité tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (Conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales ;**

5. **que pour les déplacements les kilomètres parcourus sont remboursés à raison de Fr. 0.70 le kilomètre pour les membres de la Municipalité et du Conseil communal ;**

6. de fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil communal comme suit dès le 1er janvier 2012 :

Président du Conseil	Fr. 500.-/an pour les représentations
Secrétaire du Conseil	Fr. 30.-/heure + Fr. 300.-/année pour les débours
Membre du bureau	Fr. 23.-/heure séance hors Conseil
Conseiller et scrutateur	Fr. 25.-/séance
Membre de commission	Fr. 23.-/heure et Fr. 150.-/journée
Scrutateur bureau de vote	Fr. 23.-/heure
Huissier	Fr. 23.-/heure

7. de fixer le montant de l'amende pour les absences non excusées aux séances du Conseil communal à Fr. 50.- dès le 1er janvier 2012.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndic	La Secrétaire
Annie Oguey	Isabelle Mermod Gross

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 2011

Déléguée municipale : Mme Annie Oguey, Syndic

343-2011/IMG